

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 11-343-1925 promulguant le décret du 28 mai 1925, qui prohibe la sortie des jetons en bronze d'aluminium dans les colonies françaises et les pays de protectorat français autres que la Tunisie et le Maroc.

n° 11-343-1925

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
30 juin 1925

Numéro JO
n° 343 du 30/06/1925

Date du numéro
30 juin 1925

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur

Vu l'ordonnance organique du 18 septem bre 1844, rendue applicable à la colonie par décret, du 18 juin 1884

Vu l'arrêté du 1er octobre 1914, réglant le mode de promulgation et de publication des lois, décrets et arrêtés et les conditions dans lesquelles ces lois, décrets el arrêtés devienent exécutoires

Vu le décret du 28 mai 1925 inséré au Journal officiel de la République française du 30 mai 1925, page 5071), prohibant la sortie des jetons en bronze d'aluminium dans les colonies françaises et les pays de protectorat français autres que la Tunisie et le Maroc

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Est promulgué dans la colonie, pour y être exécutés selon leur forme et teneur, les décrets du 28 mai 1925 prohibant la sortie des jetons en bronze d'aluminium dans les colonies françaises et les pays de protectorat français autres que la Tunisie el le Maroc.

Art. 2

— Le présent arrête sera enregistré, publié et communique partout ou besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie.

CHAPON-BAISSAC.